



Police
Mons-Quévy

FORMULAIRE : ARRÊTÉ DE POLICE POUR OCCUPATION DE LA VOIRIE

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

Téléphone	• 0032 65 97 91 30
Courriel	• ZP.MonsQuevy.EspacePublic@police.belgium.eu
Adresse	• Boulevard Sainctelette, 76 à 7000 Mons
Horaire	• Téléphone : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 • Rendez-vous : du lundi au vendredi de 8h à 12h et le lundi de 13h à 16h30

Délai d'introduction des demandes : **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation.

Attention, seul un **dossier COMPLET** permet d'obtenir une autorisation délivrée endéans ce délai.

DEMANDEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

Nom, prénom :

N° de registre national :

Adresse complète :

Téléphone (portable) :

Courriel :

DEMANDEUR (SOCIÉTÉ) :

Nom de la société :

N° d'entreprise :

Adresse complète :

Téléphone (portable) :

Courriel :

POSE DE PANNEAUX E1

- Par les soins du demandeur (il vous est loisible de faire appel à une société de location de panneaux)
- Par la Ville de Mons - coût de 80,10€ (voir conditions ci-dessous et procédure.Lien disponible sur le site internet de la Police)

POSE DE PANNEAUX E1 UNIQUEMENT PAR LES SOINS DE LA SOCIÉTÉ

La pose des panneaux par la Ville de Mons n'est possible que pour un bien situé sur le territoire montois dont la demande émane du propriétaire, du locataire ou du futur locataire ou propriétaire du bien, dont la demande est faite par un **particulier** pour une distance de 20 m et pour 48h maximum.

JUSTIFICATION DE L'OCCUPATION :

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION : / /

Créneau horaire : de h à h

Durée totale de jours : jours

DATE DE FIN DE L'OCCUPATION : / /

ADRESSE DE L'OCCUPATION :

(i) Si la voirie est gérée par le Service Public de Wallonie et que vous avez besoin d'une autre occupation qu'un simple stationnement, veuillez contacter le SPW : district.routes.mons@spw.wallonie.be afin d'obtenir leur accord sur une planche de signalisation.

Une fois la planche obtenue, veuillez revenir vers nous pour la rédaction de l'arrêté de Police

TYPE D'OCCUPATION : cochez une ou plusieurs cases selon votre demande

1. Déménagement : par vos soins par société*

Voiture

Camion

Élévateur*

Camionnette

Lift*

Remorque

* Nom de la société :

* Téléphone de la société :

* Adresse complète de la société :

.....

2. Container :

Bennes d'évacuation de chantier Locaux temporaires en préfabriqué

Capacité du container : 12,5 m² 25 m²

* Nom de la société :

* Téléphone de la société :

* Adresse complète de la société :

.....

3. Dépôt de matériel, décombres ou divers

Précisez les dimensions des m² au sol :

4. Enclos de chantier

Précisez les dimensions des m² au sol :

5. Engins de levage

Précisez quel type (ex : élévateur, monte-chARGE,nacelle,etc.) :

* Nom de la société :

* Téléphone de la société :

* Adresse complète de la société :

.....

6. Échafaudage :

Précisez les dimensions des m² au sol :

* Nom de la société :

* Téléphone de la société :

* Adresse complète de la société :

.....

7. Livraison :

* Nom de la société :

* Téléphone de la société :

* Adresse complète de la société :

.....

8. Emplacement de parking

Précisez le nombre :

(1 emplacement : 10 m² minimum : 5m x 2m)

Oui : n° de la ou des plaque(s) d'immatriculation :

Non

i Achat d'une carte de neutralisation à l'usage des entrepreneurs : L'entrepreneur doit solliciter une carte de neutralisation pour les emplacements nécessaires au stationnement de son ou de ses véhicules, et doit s'acquitter **d'un montant de 12€/emplacement/jour**, quelle que soit la zone de stationnement (payante, bleue ou riveraine. Si au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, aucune carte de stationnement de neutralisation n'est apposée de façon visible derrière le pare-brise du ou des véhicules, l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de **30€ toute la journée**

9. Fermeture de voirie

Précisez les dimensions des m² au sol :

10. Raccordement à l'égout :

- si la voirie est gérée par la commune : **fournir l'autorisation de la Ville de Mons.**
- si la voirie est gérée par le Service Public de Wallonie : **fournir l'autorisation du SPW ET la planche de signalisation validée** par le SPW.

Pour TOUTES demandes,

ANNEXEZ à ce formulaire des **PHOTOS RÉCENTES et/ou CROQUIS**.

- *Si pose d'échafaudage, container, enclos de chantier, lift ou grue nécessaire*
- *Si travaux nécessitant déviations, des circulations interdites ou des demi-voiries*

PROLONGATION

VOUS OCCUPEREZ FINALEMENT PLUS LONGTEMPS LA VOIRIE ?

L'Arrêté de Police qui couvre votre occupation actuelle doit être prolongé **48h avant la fin de sa validité**. (Attention, le Service Aménagement du Territoire et Mobilité ne travaille pas le samedi et le dimanche !).

Merci de faire parvenir au Service les informations suivants :

Numéro de l'Arrêté de Police déjà délivré :

Dates de la nouvelle période d'occupation si changement :

Date de début de l'occupation : / /

Date de Fin de l'occupation : / /

Créneau horaire : de h..... à h.....

ATTENTION : si la période d'occupation de la voirie signifiée dans votre Arrêté de Police initial est dépassée, une **nouvelle demande** doit être introduite auprès du Service Aménagement du Territoire et Mobilité **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation souhaité.

ATTENTION : aucune prolongation ne pourra être octroyée si les panneaux E1 ont été posés par les soins de la Ville de Mons.

ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies, m'engage à respecter les conditions fixées par le règlement communal en vigueur et à libérer le domaine public aux dates indiquées.

NB : La redevance sera calculée sur base des informations déclarées dans le présent formulaire (dates d'occupation).

Signature :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception : N° d'enregistrement :

Taxation : Déclaration reçue Taxation d'office

Observations :

Signature :



Pour toute question concernant la redevance communale d'occupation privative temporaire du domaine public et la taxe sur le parking, veuillez contacter le service Gestion Financière de la Ville de Mons par mail à secretariat.sgf@ville.mons.be



Règlement - Redevance Informations

TAUX :

Occupation temporaire de voirie à l'aide de container, échafaudage, enclos de chantier, engin de levage, dépôt de matériaux, ... :

1. 0,50€/m² d'occupation par jour, avec un maximum de 75€/jour soit l'équivalent de 100 m² ou plus d'occupation
2. Montant forfaitaire de 20€ dans le cas où la surface occupée en m² multipliée par le nombre de jours d'occupation génèrent une redevance inférieure à 20€. Dans le cas où l'occupation de la voie publique est inférieure ou égale à 12h, peu importe le nombre de m² d'occupation, le montant forfaitaire sera de 20€.

Fermeture de voirie :

3. 1€/m² d'occupation lorsqu'un tronçon de rue est fermé à la circulation, avec un maximum de 125€/jour, soit l'équivalent de 250m² ou plus d'occupation.

EXONÉRATIONS :

- Lors de la construction de propriétés appartenant aux pouvoirs publics et affectées à un service d'utilité publique.
- Lors de construction de logements édifiés sous le patronage de sociétés régionales et locales de logements.
- Les sinistrés devant procéder à des travaux de reconstruction, de première réparation ou de consolidation d'immeuble qui a subi le sinistre, pour autant que cet immeuble leur serve d'habitation personnelle principale ou que le sinistre soit survenu au maximum 1 an avant le constat d'occupation du domaine public ou la demande d'autorisation d'occupation du domaine public.
- Autres situations exceptionnelles, sur décision motivée du Collège communal.

PLUS D'INFOS SUR LES RÈGLEMENTS COMMUNAUX EN CLIQUANT SUR CE LIEN

Demande de pose de panneaux E1 par les soins de la Ville de Mons

La Ville de Mons propose un service de pose de panneaux d'interdiction de stationner à l'occasion d'un déménagement, d'une livraison ou de travaux.

Quelles sont les conditions ?

Je suis un particulier ? ✓

✓ Cette procédure s'adresse pour un bien situé sur le territoire montois dont la demande émane du propriétaire, du locataire ou du futur locataire ou propriétaire du bien, dont la demande est faite par un particulier pour une distance de 20 mètres et pour 48 heures maximum.

Je suis une entreprise ? Je veux couvrir plus de 20 mètres ou pour plus de 48 heures ? ✗

✗ Cette procédure ne me concerne pas. Je dois passer par une société spécialisée.

Quel est le coût ?

80,10 € (gestion administrative, pose, prêt, dépose, transport compris)

Comment faire ?

15 jours calendrier avant la date d'occupation (10 jours ouvrables)

1. Demander l'autorisation d'occupation du domaine public (Arrêté de Police) :
<https://www.police.be/5324/questions/formulaire-doccupation-de-la-voie>
2. Sur le formulaire, cocher la case « par les soins de la ville de Mons »

Dans les 48 heures de la demande de l'Arrêté

3. Demander la pose de panneaux par mail à pose.panneau@ville.mons.be en y joignant la copie de la demande d'arrêté de police ou, le cas échéant, en y reprenant les informations suivantes :
Nom – Prénom – Adresse de résidence – Numéro de téléphone – Adresse du dépôt de panneaux – Date du dépôt de panneaux

Ville de Mons
Service Régie des Travaux
Route de Wallonie, 18 z
B-7011 Ghlin
pose.panneau@ville.mons.be
www.mons.be



4. La ville de Mons accueille réception et renvoie la communication libre nécessaire au paiement.
5. Effectuer le paiement et en fournir la preuve par mail

5 jours avant la date d'occupation

La Ville de Mons doit être en possession de l'arrêté de police et de la preuve du paiement

Mon dossier est en ordre dans les délais ✓ → les panneaux seront installés 48h ouvrables avant la date d'occupation

Mon dossier n'est pas en ordre dans les délais ou incomplet ✗ → les panneaux ne seront pas installés

Pas de prolongation possible.

Exonérations

Les demandes de pose de stationnement interdit sont exonérées dans les cas suivants :

- ✓ les services de sécurité publique,
- ✓ les clubs sportifs,
- ✓ les manifestations organisées en partenariat avec la Ville de Mons,
- ✓ les écoles et universités,
- ✓ les CPAS,
- ✓ l'organisation de la fête des voisins
- ✓ les associations entrant dans les catégories suivantes: comités des fêtes et de quartiers, associations de jeunesse, associations culturelles, cercles horticoles, mouvements patriotiques, associations à caractère social/environnemental, associations de loisir/ludiques;